



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 29
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVER, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme REVER, M. DAMAY à Mme DESVERGNES, M. LOUSTAU à Mme HUIN, Mme TRUAISCH à Mme DUBOURG

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie FABRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 5 juin a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026- DELIBERATION N°6/9.

Réf: Finances – Thierry Thodiart /7.1.2

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose :

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde nous a transmis le 27 mai 2025 une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes concernant le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure de l'année 2020 facturée à une société (liste n°7460400432) pour un montant total de 116,40 €, au titre du budget principal.

Le motif de non-recouvrement invoqué est la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de redressement judiciaire-liquidation judiciaire, avec un jugement de clôture en date du 9 juillet 2020. Ce motif, étant une décision de justice extérieure définitive, a pour effet d'éteindre les créances et de s'opposer à toute action de recouvrement ultérieure.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur la recette relative au recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure de l'exercice 2020, figurant sur la liste n°7460400432 pour un montant de 116,40 € et pour laquelle le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail, qui ne doit pas être rendu public, s'agissant d'une décision nominative.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes (liste 7460400432) formulée par la Responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 27 mai 2025.

- Admet en non-valeur le titre de recettes de l'exercice 2020, figurant sur la liste n°7460400432, dont le montant s'élève à 116,40 euros pour le budget principal.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2026 à l'article 6542 – Créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mélanie FABRE



LE MAIRE

Jérôme STEFFE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 08/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 08/07/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.